

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDAO	15.000f 31.000f.	-	-	La ligne 1.000 fr
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	- -	20.000f.	40.000f	Chaque annonce répétée Moitié p
	Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs po les annonces).
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Prix du numéro Année courante	600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste :	Majoration de 130 f	par numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/
	Journal légalisé	900 f	Par la poste	-	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1997	
18 mars	Décret n° 97-288 portant nomination de conseillers en service extraordinaire..... 152
20 mars	Décret n° 97-293 relatif à l'Administration du Conseil économique et social..... 152
26 mars	Décret n° 97-295 portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel..... 153
26 mars	Décret n° 97-296 portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger..... 153
26 mars	Décret n° 97-297 portant promotions dans l'Ordre national du Lion à titre étranger..... 153
27 mars	Décret n° 97-316 portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger..... 154

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

1997	
1 ^{er} avril	Décret n° 97-327 portant élévation de M. Alain Georges Michel Vallabrica, au rang de Consul général honoraire du Sénégal à Rio De Janeiro..... 154
1 ^{er} avril	Décret n° 97-328 portant élévation de M. Henri Roskam, au rang de Consul général honoraire du Sénégal à Amsterdam (Pays Bas)..... 154
1 ^{er} avril	Décret n° 97-329 portant élévation de M. Otto Heissner, au rang de Consul général honoraire du Sénégal à Berlin avec compétence sur les trois états fédéraux de Brandebourg Mecklembourg, Poméranie occidentale et Saxe-Anhalt... 155
1 ^{er} avril	Décret n° 97-330 portant nomination de M. Nihat Boytuzun au poste de Consul général honoraire du Sénégal à Istanbul, (Turquie)..... 155

1997

1 ^{er} avril	Décret n° 97-331 portant nomination de M. Alberto Van Bockel Garcia au poste de Consul honoraire du Sénégal à Las Palmas (Espagne).....
1 ^{er} avril	Décret n° 97-332 portant nomination de M. Odo Adao au poste de Consul honoraire du Sénégal à Uberaba (Brésil).....
1 ^{er} avril	Décret n° 97-333 portant nomination de M. Yorg Boller au poste de Consul honoraire du Sénégal à Berne.....
1 ^{er} avril	Décret n° 97-334 portant nomination de Mme Cynthia Shepard Perry, au poste de Consul honoraire du Sénégal à Houston (Texas).....
1 ^{er} avril	Décret n° 97-335 portant nomination de M. Yohn Wu au poste de Consul honoraire du Sénégal à Taipei(République de Chine).....
1 ^{er} avril	Décret n° 97-336 portant nomination de M. Dieter Harthe au poste de Consul honoraire du Sénégal à Hambourg (Allemagne).....
1 ^{er} avril	Décret n° 97-337 portant nomination de M. Nicolas Sissani au poste de Consul honoraire du Sénégal à Constanta (Roumanie).....

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1997

26 mars	Décret n° 97-298 relatif aux honneurs funèbres militaires...
---------------	--

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 97-288 en date du 18 mars 1997
portant nomination de conseillers en service extraordinaire

Article premier. - Sont nommés, conseillers en service extraordinaire au Conseil d'Etat pour une durée d'un an renouvelable les personnes dont les noms suivent :

1. Yann Aguila, Conseiller juridique du Président de la République;
2. Pape Demba Diallo, Secrétaire général de la Société générale de Banques au Sénégal;
3. Siricindy Diallo, inspecteur général d'Etat, Chef du Service de l'Inspection générale d'Etat;
4. Khalifa Ababacar Sy Dièye, inspecteur principal des Douanes, Direction générale des douanes;
5. Iba Mar Diop, professeur de médecine, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine et de Pharmacie;
6. Aly Diouf, administrateur civil en retraite, Consultant;
7. Mamadou Diouf, Directeur des Collectivités locales au Ministère de l'Intérieur;
8. Babou Ngom, inspecteur des Impôts et Domaines;
9. Daouda Faye, Président du Conseil d'Administration de la SCAT-URBAM;
10. Ibrahima Faye, ingénieur, Directeur de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat;
11. Amadou Moustapha Kamara, Directeur de l'Agriculture;
12. Mouhamadou Moctar Mbacké, Agent judiciaire de l'Etat;
13. Kéba Mbaye, Président honoraire de la Cour suprême;
14. Colonel Cheikhou Ndiaye, Ministère des Forces armées;
15. Ibrahima Ndoeye, Directeur de Cabinet du Ministre de la Modernisation de l'Etat;
16. Moussa Ndoeye, membre du Conseil économique et social;
17. Amadou Maleiné Niang, administrateur civil, Administrateur de la Zone franche industrielle;
18. Abdoulaye Sakho, professeur à la Faculté de Droit de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar;
19. Daniel Sané, magistrat, Président de la Commission nationale des Contrats de l'Administration;
20. Tamaro Touré, inspecteur du Travail en retraite.

Art. 2. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

DECRET n° 97-293 du 20 mars 1997

relatif à l'Administration du Conseil économique et social.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 88;

Vu l'ordonnance n° 63-08 du 4 juillet 1963 portant loi organique fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social, modifiée;

Vu le décret n° 64-275 du 1er avril 1964 relatif à l'administration du Conseil économique et social,

DECRETE :

Article premier. - L'administration du Conseil économique et social comprend :

- 1° le cabinet du président;
- 2° les services rattachés au président;
- 3° le secrétariat général;
- 4° les services rattachés au secrétariat général.

Art. 2. - Le cabinet du président du Conseil économique et social comprend, outre le directeur de cabinet :

- un conseiller chargé des affaires institutionnelles;
- une cellule de conseillers techniques;
- un attaché de cabinet;
- un chef de cabinet;
- des chargés de mission;
- un observatoire économique et social.

Le Président du Conseil économique et social nomme les membres de son cabinet parmi les agents mis à sa disposition par le Ministre chargé de la Fonction publique ou parmi les agents contractuels recrutés par le Conseil économique et social.

Art. 3. - Les services du secrétariat général comprennent :

- un secrétaire général;
- un secrétaire général adjoint;
- une direction administrative et financière;
- une direction de la documentation et des publications;
- une direction de l'informatique.

Art. 4. - A l'exception du secrétaire général nommé par décret dans les conditions fixées par l'article 11 de l'ordonnance susvisée du 4 juillet 1963, le Président du Conseil économique et social affecte les agents mis à sa disposition sur sa demande par le Ministre chargé de la Fonction publique.

Il recrute les agents non fonctionnaires dans les limites d'un tableau des effectifs fixés par le Président de la République. La décision ou le contrat d'engagement est visé par les ministres chargés de la Fonction publique, de l'Economie, des Finances et du Plan.

Art. 5. - Les crédits mis à la disposition du Conseil économique et social sont administrés par le Président du Conseil économique et social.

Les dépenses sont engagées et liquidées par le Président ou, dans les limites d'une délégation de celui-ci, par le secrétaire général.

Art. 6. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 64-275 du 1er avril 1964 relatif à l'administration du Conseil économique et social.

Art. 7. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 20 mars 1997

Le Président de la République
Abdou DIOUF.

DECRET n° 97-295 du 26 mars 1997

portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand-Croix dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel :

M. Kéba Mbaye, Ancien Président du Conseil constitutionnel.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 mars 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, -

Habib THIAM.

DECRET n° 97-296 du 26 mars 1997

portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont élevés à la dignité de Grand-Croix dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

M. Martin Kirsch, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation

M. Michel Gentot, Président de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat français.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 mars 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 97-297 du 26 mars 1997

portant promotions dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Jean Miot, PDG de l'AFP;

Bertrand Cousin, Député du Finistère;

Bernard Cazenave, Député de l'Isère.

Art. 2. - Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Pierre Branche, Grand reporter, spécialiste des questions africaines;

Charles Lambroschini, éditorialiste du « FIGARO »;

Jean Pierre Faucher, Rédacteur en chef du Figaro;

Frantz Olivier Giesbert, Directeur de la Rédaction FIGARO.

Pr. Henri Licht, agrégé de médecine;

Pr. Alain Deloche de Noyelle, agrégé de médecine cardiologue;

Me Michel Blum, avocat, Président honoraire des Droits de l'Homme;

David Klugman, écrivain, membre du Conseil mondial juif;

Pascal Drouhaud, chargé de mission aux Affaires étrangères.

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Henri Roskam, Consul honoraire du Sénégal à Amsterdam est élevé au rang du Consul général honoraire.

Art. 2. - M. Henri Roskam qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Bruxelles (Belgique).

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 97-329 du 1^{er} avril 1997

portant élévation de M. Otto Meissner au rang de Consul général honoraire du Sénégal à Berlin, avec compétence sur les trois états fédéraux de Brandebourg-Mecklembourg - Pomeranie occidentale et Saxe-Anhalt.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 91-721 du 24 juillet 1991 portant nomination de M. Otto Meissner en qualité de Consul honoraire du Sénégal à Berlin avec compétence sur les trois états fédéraux de Brandebourg-Mecklembourg, Pomeranie occidentale et Saxe-Anhalt;

Vu le décret n° 93-717 du 1er juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret n° 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Otto Meissner, Consul honoraire du Sénégal à Berlin avec compétence sur les trois Etats fédéraux du Brandebourg-Mecklembourg, Pomeranie occidentale et Saxe-Anhalt est élevé au rang de Consul général honoraire.

Art. 2. - M. Otto Meissner qui exercera ses fonctions à titre gratuit relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Bonn.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 97-330 du 1^{er} avril 1997

portant nomination de M. Nihat Boytuzun au poste de Consul général honoraire du Sénégal à Istanbul, (Turquie)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 93-717 du 1er juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

DECRETE :

Article premier. - M. Nihat Boytuzun est nommé Consul général honoraire du Sénégal à Istanbul.

Art. 2. - M. Nihat Boytuzun qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Rome.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

DECRET n° 97-331 du 1^{er} avril 1997

portant nomination de M. Alberto Van Bockel Garcia au poste de Consul honoraire du Sénégal à Las Palmas (Espagne)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 93-717 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Alberto Van Bockel Garcia est nommé Consul honoraire du Sénégal à Las Palmas (Espagne)

Art. 2. - M. Alberto Van Bockel Garcia qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Paris.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

DECRET n° 97-332 du 1^{er} avril 1997

portant nomination de M. Odo Adao au poste de Consul honoraire du Sénégal à Uberaba (Brésil).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 93-717 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Odo Adao est nommé Consul honoraire du Sénégal à Uberaba (Brésil).

Art. 2. - M. Odo Adao exercera ses fonctions à titre gratuit.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

DECRET n° 97-333 du 1^{er} avril 1997

portant nomination de M. Jörg Boller au poste de Consul honoraire du Sénégal à Berne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 93-717 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Jörg Boller est nommé Consul honoraire du Sénégal à Berne (Suisse).

Art. 2. M. Jörg Boller qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Paris.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 97-334 du 1^{er} avril 1997

portant nomination de Mme Cynthia Shepard Perry, au poste de Consul honoraire du Sénégal à Houston (Texas).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 93-717 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

DECRETE :

Article premier. - Mme Cynthia Shepard Perry est nommée Consul honoraire du Sénégal à Houston (Texas).

Art. 2. - Mme Cynthia Shepard Perry qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Washington.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 97-335 du 1^{er} avril 1997

portant nomination de M. John Wu au poste de Consul honoraire du Sénégal à Taipei (République de Chine).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 93-717 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales, des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

Décrète :

Article premier. - M. John Wu est nommé Consul honoraire du Sénégal à Taipei.

Art. 2. - M. John Wu exercera ses fonctions à titre gratuit.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Jörg Boller est nommé Consul honoraire du Sénégal à Berne (Suisse).

Art. 2. M. Jörg Boller qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Paris.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 97-334 du 1^{er} avril 1997

portant nomination de Mme Cynthia Shepard Perry, au poste de Consul honoraire du Sénégal à Houston (Texas).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 93-717 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - Mme Cynthia Shepard Perry est nommée Consul honoraire du Sénégal à Houston (Texas).

Art. 2. - Mme Cynthia Shepard Perry qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Washington.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 97-335 du 1^{er} avril 1997

portant nomination de M. John Wu au poste de Consul honoraire du Sénégal à Taipei (République de Chine).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 93-717 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales, des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

Décète :

Article premier. - M. John Wu est nommé Consul honoraire du Sénégal à Taipei.

Art. 2. - M. John Wu exercera ses fonctions à titre gratuit.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 97-336 du 1^{er} avril 1997

portant nomination de M. Dieter Harthe au poste de Consul honoraire du Sénégal à Hambourg (République Fédérale d'Allemagne).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 93-717 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Dieter Harthe est nommé Consul honoraire du Sénégal à Hambourg.

Art. 2. - M. Dieter Harthe qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Bonn.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 97-337 du 1^{er} avril 1997

portant nomination de M. Nicolas Sissani au poste de Consul honoraire du Sénégal à Constanta (Roumanie).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 93-717 du 1^{er} juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-724 du 7 juin 1993 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Vu le décret 93-1148 du 11 octobre 1993 complétant le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 portant modification de la composition du gouvernement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Nicolas Sissani est nommé Consul honoraire du Sénégal à Constanta (Roumanie).

Art. 2. - M. Nicolas Sissani exercera ses fonctions à titre gratuit.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

MINISTERE DES FORCES ARMEES**DECRET n° 97-298 du 26 mars 1997**

relatif aux honneurs funèbres militaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu la loi n° 62-37 du 18 mai 1962, fixant le statut général des officiers d'active des Forces armées, modifiée par la loi n° 65-10 du 4 février 1965;

Vu la loi n° 62-38 du 18 mai 1962, fixant le statut des sous-officiers de carrière, modifiée par les lois n° 65-09 du 4 février 1965 et n° 66-24 du 1^{er} février 1966;

Vu la loi n° 70-23 du 6 juin 1970, portant organisation générale de la Défense nationale, modifiée par les lois n° 72-92 du 29 novembre 1972 et n° 82-17 du 23 juillet 1982;

Vu la loi n° 92-23 du 30 mai 1992 sur le Conseil constitutionnel;

Vu la loi n° 92-24 du 30 mai 1992 sur le Conseil d'Etat;

Vu la loi n° 92-25 du 30 mai 1992 sur la Cour de Cassation;

Vu le décret n° 71-1330 du 7 décembre 1971, relatif aux honneurs funèbres militaires;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant Code de l'Ordre national;

Vu le décret n° 91-54 du 9 février 1991, portant nomination du Médiateur de la République;

Vu le décret n° 91-530 du 24 mai 1991, fixant l'ordre de préséance des corps et des autorités aux cérémonies publiques;

Vu le décret n° 91-1173 du 7 novembre 1991, fixant les règles relatives au recrutement dans les Armées, modifié par le décret n° 97-14 du 14 janvier 1991;

Vu le décret n° 93-717 du 1er juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres, modifié par le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

DECRETE :

Article premier. - Les honneurs funèbres militaires sont des manifestations officielles par lesquelles les armées de Terre, de Mer, de l'Air et de la Gendarmerie nationale expriment leurs sentiments de respect à leurs chefs ou camarades décédés, aux hautes personnalités de l'Etat et aux dignitaires de l'Ordre national.

Art. 2. - Les honneurs funèbres militaires sont rendus de droit aux personnalités désignées ci-après lorsqu'elles sont décédées en fonction :

- le Président de la République, Chef des armées;
- le Président de l'Assemblée nationale;
- le Premier Ministre;
- le Président du Conseil économique et social;
- le Ministre des Forces armées;
- les autres membres du gouvernement;
- le Président du Conseil constitutionnel;
- le Président du Conseil d'Etat;
- le Président de la Cour de Cassation;
- le Médiateur de la République;
- le Grand Chancelier de l'Ordre national.

Ils sont rendus aux dignitaires de l'Ordre national sur la demande de la famille du défunt.

Art. 3. - Les honneurs funèbres militaires sont rendus de droit aux officiers généraux, officiers supérieurs, officiers subalternes, sous-officiers, hommes de troupe en activité de service au moment de leur décès.

Les militaires des réserves, présents sous les drapeaux au moment de leur décès, sont traités comme les militaires de l'armée active de même rang.

Art. 4. - Sur décision du Président de la République, ils peuvent être également accordés à certaines personnalités étrangères, civiles ou militaires, décédées au cours d'une mission officielle sur le territoire de la République.

Art. 5. - Sur décision du Président de la République, les honneurs funèbres militaires peuvent être rendus aux officiers généraux et supérieurs en retraite ayant commandé en chef les Forces armées.

Art. 6. - Les services d'honneur demandés à l'occasion d'un décès dans une garnison comprennent :

- une veillée du corps par une délégation militaire en principe au domicile du défunt ou au lieu désigné à cet effet par l'autorité militaire concernée en accord avec la famille du défunt;

- une prise d'armes à laquelle participent outre les formations musicales appropriées, des détachements ou piquets d'honneur fournis par la garnison. Cette prise d'armes, qui a lieu soit au domicile du défunt, soit devant l'édifice du culte, soit au cimetière, soit devant l'un des palais nationaux, peut être suivie d'un défilé des troupes devant le cercueil; la troupe reste en dehors des édifices;

- une escorte de char funèbre entre le lieu de la levée du corps et le lieu d'inhumation. Cette escorte est constituée au plus près du char et latéralement par les militaires ayant participé à la veillée, la famille se groupant immédiatement derrière celui-ci, suivie des personnalités officielles.

Art. 7. - Les services visés ci-dessus sont demandés aux unités et formations de la garnison par le commandant d'armes. Ils sont aménagés suivant le rang du défunt dans la hiérarchie de l'Etat ou celle des armées.

Les honneurs funèbres militaires, qui ne sont dus qu'une seule fois à la même personnalité, sont rendus dans les conditions fixées à l'article 11 ci-dessous.

Art. 8. - Afin d'alléger le service demandé aux unités et formations de la garnison, il est fait application, pour la composition des détachements et piquets d'honneur, des règles fixées par instruction ministérielle.

Art. 9. - Sauf ordre contraire du Ministère des Forces armées ou du Chef d'Etat-Major général, les honneurs funèbres ne doivent pas donner lieu à déplacement hors de la garnison.

Toutefois les militaires tués à l'ennemi, décédés des suites de blessures de guerre ou en service commandé en dehors de leur garnison, peuvent recevoir les honneurs du plus gradé de l'ensemble au lieu du décès. Ces services sont désignés par le commandant d'Armes sur la base des dispositions de l'article 6 ci-dessus.

Art. 10. - En cas de transfert du corps dans une garnison autre que celle du décès, un piquet d'honneur réduit est fourni au lieu d'inhumation.

Sa composition est fixée comme suit :

- un officier, un sous-officier et dix hommes pour le décès d'un officier;
- un sous-officier et cinq hommes pour le décès d'un sous-officier ou d'un homme de troupe.

Art. 11. - Les détachements et piquets d'honneur rendent les honneurs funèbres comme les autres honneurs militaires.

Toutefois, les drapeaux et étendards sont cravatés de crêpe noir, les tambours sont revêtus d'une étoffe noire, les clairons et trompettes ont des sourdines et des crêpes noires.

L'hymne national, lorsque la personnalité décédée y a droit, est remplacé par une marche funèbre.

Art. 12. - Une instruction du Ministre chargé des Forces armées fixe les modalités d'exécution.

Art. 13. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret notamment le décret n° 71-1330 du 7 décembre 1971 et ses annexes.

Art. 14. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 mars 1997

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES**

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M^e Boubacar Seck, notaire
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop (ex Blanchot)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18771-DG appartenant à M. Alassane Wade. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13886-DG appartenant à M. El Hadji Babacar Mbengue. 1-2

PRIMATURE**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT****R E C E P I S S E**

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5716 du *Journal officiel* en date du 23 novembre 1996 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 6 décembre 1996.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement

Bara NIANG